

## 1 - Conditions générales de vente Locations Courte Durée et Domiciliation

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « **Conditions Générales** ») s'appliquent à toute Commande de prestations et de services effectuée par tout Client (ci-après dénommé « **le Client** ») auprès de la société TANDEM, sous la dénomination commerciale AZAP! centre d'affaires (ci-après dénommé « **le Prestataire** »).

### 1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### Définition

Les termes employés ci-après ont, dans les présentes conditions générales de vente, la signification suivante :

« **Prestataire** » : désigne la société TANDEM, (sous la dénomination commerciale Azap !), SAEM immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BELFORT sous le numéro 348 734 583, ayant son siège social TECHN'HOM 3 – 17 rue Sophie germain – 90000 BELFORT

« **Client** » : désigne le co-contractant du Prestataire, personne physique ou personne morale, qui garantit avoir la capacité légale pour contracter

« **Services** » : désigne l'ensemble des prestations et des services proposés par le Prestataire

« **Commande** » : désigne le devis détaillant l'offre des services souhaités par le Client et accepté par lui et les Conditions Générales de Ventes également acceptées.

#### Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectifs du Prestataire et du Client dans le cadre de l'exécution des Services.

Les conditions générales ainsi que les indications figurant sur le devis, lorsque celui-ci est accepté par le Client, constituent la Commande (voir ci-après) et représentent les seuls engagements contractuels du Prestataire et du Client. Les Conditions Générales s'imposent de droit au Client d'Azap ! qui reconnaît expressément en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer strictement. Elles prévalent sur tout autre document diffusé par Azap ! (Brochure, publicité ...).

Toute acceptation de devis implique obligatoirement l'acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales.

#### Acceptation des Conditions Générales

Le Client devra lire attentivement les présentes et les accepter avant de procéder à la validation du devis proposé par le Prestataire. Les Conditions Générales sont annexées à chaque devis. Le Prestataire conseille au Client de les lire à chaque nouvelle Commande s'il y a lieu.

#### Commande

Le Client sera invité à fournir au Prestataire des informations complètes, exactes et à jour permettant de l'identifier. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client de confirmer par tout moyen approprié, son identité, et les informations communiquées. Notamment le Client devra fournir au minimum un extrait K-BIS s'il est une personne morale, une carte d'identité s'il est une personne physique.

Procédure de la Commande : pour toute demande de prestations et de services, le Prestataire adresse un devis au Client accompagné des conditions générales de vente. La signature du Client avec la mention manuscrite : « *Bon pour accord. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte* »

vaut acceptation par le Client dudit devis ainsi que des conditions générales, le tout constituant la Commande.

Les conditions générales sont datées de manière précise et pourront être modifiées et mises à jour par le Prestataire à tout moment. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur au moment de la Commande.

### 1.2 TARIFS

#### Guide des tarifs

Le guide des tarifs applicables aux prestations et services fournis par Azap ! figure dans la plaquette de l'offre commerciale disponible sur demande au contact commercial.

Les prix affichés sont hors taxe sur la valeur ajoutée

Le prix appliqué sera celui indiqué dans le devis et que le Client aura accepté. La facturation sera adressée taxe sur la valeur ajoutée en sus.

Les frais annexes tels que téléphone, photocopies, et plus généralement, toute prestation supplémentaire qui n'aurait pas été mentionnée dans le devis fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

#### Tarifification

Celle-ci figurera sur le devis que le Prestataire adressera au Client.

Pour les salons d'affaires, salles de réunion et bureaux courte durée, la facturation est faite à la journée ou à la ½ journée. Le coût de la location figure sur le devis adressé par le Prestataire au Client et accepté par lui.

Tout dépassement d'horaire par rapport à la Commande donnera lieu à une facturation complémentaire.

#### Révision des tarifs

Les tarifs sont révisables. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour systématique du guide des tarifs figurant dans la plaquette de l'offre commerciale.

#### Réductions

Il n'est pas appliqué de réduction, rabais, ristourne autres que celles précisées éventuellement dans le devis adressé par le Prestataire au Client ou résultant soit de dispositions légales particulières ou de promotions commerciales ponctuelles à l'initiative du Prestataire.

### 1.3 PAIEMENT

#### Modalités de paiement

Les factures émises par le Prestataire sont payables à réception de facture (la date d'émission de la facture faisant foi) aux moyens décrits ci-dessous :

- Par virement :

RIB	12506 90100 56500537618	64
FRANCE		
IBAN	FR76 1250 6901 0056 5005	
ETRANGER	3761 864	BIC
	Frais bancaires à la charge de l'émetteur	AGRIFRPP825

- Par chèque : A l'ordre de TANDEM, adressé à : TANDEM – TECHN'HOM 3 – 17 rue Sophie germain – 90000 BELFORT
- Par carte bancaire (sauf American Express) à l'accueil d'Azap ! pour son site Jonxion 1. (Pas de paiement par carte bancaire possible sur ses sites de Nickel et Techn'hom 4).

Un règlement anticipé par carte bleue ou virement pourra être demandé.

Quel que soit le mode de paiement, le Client s'engage à indiquer le Numéro de son devis.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte. Le Prestataire n'accepte pas de paiement en espèces ni par traveller chèques.

#### **Procédure en cas de retard de paiement ou de non-paiement**

**Relance** : Toute facture émise par le Prestataire et dont le règlement n'est pas intervenu à réception de la facture entraînera l'envoi d'une relance simple de payer dans un délai de 15 jours ouvrés.

**Mise en demeure** : 15 jours après la relance simple restée infructueuse, une lettre est adressée au Client avec Mise en Demeure de payer dans un délai de 15 jours.

**Pénalités de retard** : au stade de la mise en demeure, des pénalités de retard sont exigibles et sont calculées sur la base de 3 fois le taux légal en application de la loi N°92.1442 du 31/12/1992. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 Euros sera aussi exigible.

Résiliation de la commande : indépendamment des frais de recouvrement et des pénalités de retard prévus ci-dessus, le non-paiement dans le délai de 15 jours à compter de la lettre de mise en demeure entrainera la résiliation immédiate de la prestation sans qu'il soit besoin d'accomplir une quelconque autre formalité :

- Pour les bureaux longue durée, le Client devra quitter les lieux et les vider et ce sous astreinte de 100 Euros par jour en sus du coût de la location. Le Prestataire est également autorisé, si il le juge nécessaire de suspendre l'accès du Client à son/ses bureau(x) en désactivant ses badges.
- Pour toutes les autres prestations en cours, celles-ci prennent fin et les accès y sont suspendus.

#### **Réclamations**

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de TANDEM – TECHN'HOM 3 – 17 rue Sophie germain – 90000 BELFORT

Les réclamations doivent comprendre :

- Le numéro de la facture concernée
- La ou les services et prestations en litige

#### **Droit applicable / règlement des différends**

**Droit applicable** : les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit.

**Règlement des litiges** : Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de ventes et/ou prestations et services qu'elles régissent est de la compétence du Tribunal de Belfort.

## **2 - Conditions particulières**

L'utilisation de tous les services est sujette à disponibilité.

### **2.1 HORAIRES D'OUVERTURE AZAP JONXION 1**

L'accueil d'Azap ! sur le site de l'immeuble Jonxion 1 est assuré du Lundi au Vendredi, à l'exception des jours fériés, dans les conditions suivantes : de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30 (17H le Vendredi).

En dehors de ces horaires pour le site Jonxion 1, et pour ses sites Nickel et Techn'hom 4 un accès au centre d'affaires Azap ! pour le Client est possible par badge ou par digicode communiqué en fonction des prestations et services commandés.

### **2.2 DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client et ses visiteurs ont accès aux espaces communs d'Azap ! pour les sites de Nickel et Jonxion 1.

Le Client et ses visiteurs devront respecter les lieux et les personnes qui y travaillent.

#### **Responsabilités**

Le Client est responsable de tout dommage direct ou indirect que lui-même, ses préposés ou ses invités auraient causé au cours de la réunion ou de la location.

Toute dégradation de matériel mis à disposition dans le cadre de la location de bureaux longue durée et courte durée, salons d'affaires ou salles de réunion sera refacturée au Client.

Azap ! décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations...) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le Client ou ses visiteurs à l'occasion de la location, y compris les véhicules stationnés sur le parking extérieur privé d'Azap sur ses sites de Jonxion1, Nickel et Techn'hom 4.

#### **Ameublement, Décoration, Sécurité**

Toute intention du Client de transformation des locaux et/ou de ses installations mis à disposition au titre de la Commande devra être soumise à l'approbation du Prestataire.

Le cas échéant, le Client s'engage à remettre en état originel et à ses frais tout ou partie des locaux et/ou de ses installations.

Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis chez Azap ! à l'exception des chiens d'assistance aux personnes handicapées.

#### **Stationnement azap ! – Site Immeuble Jonxion 1**

Stationnement sur le parking longue durée de la Gare TGV Belfort-Montbéliard.

Pour accéder à Azap ! – Jonxion 1, le Client et/ou ses visiteurs ont la possibilité de stationner leur véhicule sur le parking longue durée de la Gare TGV Belfort Montbéliard.

Le ticket de stationnement pourra être validé à l'accueil d'AZAP ! durant ses heures d'ouverture (voir article 2.1) et ce dans la stricte limite des prestations et des services que le Client aura commandés au Prestataire.

Le coût de l'immobilisation du véhicule n'est pris en charge par AZAP ! que si l'occupation est intervenue dans le créneau 7 heures / 24 heures. Au-delà de ce créneau, le Client devra régler lui-même le montant de son stationnement.

#### **Stationnement azap ! – Site Immeuble Nickel**

Stationnement visiteur payant sur parking Jonxion Core

#### **Stationnement azap ! Site Techn'hom 4**

Stationnement gratuit sur parking de l'immeuble

#### **Autorisations, déclarations réglementaires**

Le Client fait son affaire de toutes autorisations et déclarations liées à la réunion ou à la manifestation organisée, en particulier : assurances, déclarations à la SACEM, réglementation du travail...

## **2.3 LOCATION SALON D'AFFAIRES, SALLES DE REUNION ET BUREAUX COURTE DURÉE**

#### **Conditions de réservation**

Pour toute demande de réservation d'un salon d'Affaires, d'une salle de réunion ou d'un bureau courte durée, le Client pourra être invité à remplir un formulaire que lui aura adressé le Prestataire.

Ce formulaire devra contenir toutes les informations nécessaires à la location : dates, durée, nombre de personnes, prestations et services souhaités ...

Sur la base du formulaire dûment rempli, le Prestataire adressera le devis au Client.

La Commande du Client (voir article 1) devra être adressée au plus tard 48 heures avant la date de la réservation et sera validée par le Prestataire sous réserve de disponibilité.

Un paiement à l'avance pourra être demandé.

#### **Conditions d'annulation**

**De la part du Client** : Toute annulation, même partielle, doit être exprimée par écrit au plus tard 48 heures ouvrées avant la date de la réservation.

A défaut, le Prestataire facturera les prestations et services commandés dans les conditions ci-dessous :

- Annulation entre 24 et 48 heures ouvrées à l'avance : facturation à hauteur de 50% du montant indiqué dans la Commande.

- Annulation le jour même : facturation de 100% de la Commande.

La non utilisation entraînera également une facturation à 100%.

De la part du Prestataire : Azap ! se réserve le droit d'annuler le contrat si des événements de force majeure l'y contraignent.

Pour l'application de cette disposition, sont notamment considérés comme causes légitimes de force majeure et d'annulation du contrat, les événements suivants :

- grève générale ou partielle affectant le service ou les fournisseurs,
- troubles résultant d'hostilités, cataclysmes,
- retards imputables aux compagnies cessionnaires de fournitures d'énergie et de ressources,
- épidémies ou pandémies liées à décrets gouvernementaux

Par conséquent, il ne pourra donc pas être opposé au prestataire une demande d'indemnisation

## 2.4 LA CARTE TRAITEUR AZAP !

### Conditions de réservation

Pour toute Commande « traiteur » issue de la Carte Traiteur Azap !, le Client sera invité à remplir un formulaire que lui aura adressé le Prestataire.

Ce formulaire devra contenir toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation : dates, nombre de personnes, prestations et services souhaités ...

Sur la base du formulaire dûment rempli, le Prestataire adressera le devis au Client.

Le montant minimum de commande est fixé à 50 € HT pour les pauses petits déjeuners et goûters et à 85 € HT pour les plateaux repas, cocktails et buffets. Le centre d'affaires est limité au service de boissons alcoolisées de 2ème catégorie (cidre, vin, bière et champagne) qui sont uniquement proposées en accompagnement des plateaux repas, buffets et cocktails.

La Commande du Client (voir article 1) devra être adressée au plus tard 48 heures ouvrées avant la date de la réservation et sera validée par le Prestataire sous réserve de disponibilité.

Un paiement à l'avance pourra être demandé.

### Conditions d'annulation

De la part du Client : Toute annulation, même partielle, doit être exprimée par écrit au plus tard 48 heures ouvrées (ou 4 jours ouvrés au-delà de 20 personnes) avant la date de la réservation. A défaut, le Prestataire facturera les prestations et services commandés dans les conditions ci-dessous :

#### Pour un groupe de 20 personnes maximum :

- Annulation 48 h ouvrées avant : 0% de la Commande
- Annulation 24 h ouvrées avant : 50% de la Commande
- Le jour même : 100% de la Commande

#### Pour un groupe de + de 20 personnes :

- Annulation 96 h ouvrées avant : 0% de la Commande
- Entre 72 à 48 h ouvrées : 50% de la Commande
- De 48 h ouvrées au jour même : 100% de la Commande

De la part du Prestataire : Azap ! se réserve le droit d'annuler le contrat si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent.

## 2.5 DOMICILIATION

Conformément aux dispositions des articles R.123-168 à R.123 à 171 du Code du Commerce relatif à la domiciliation des entreprises, le Prestataire propose une prestation de Domiciliation commerciale. Toute demande de Domiciliation de siège social d'une entreprise chez Azap ! fera l'objet d'un contrat spécifique entre le Client et le Prestataire.

## 2.6 AUTRES SERVICES – Site Immeuble Nickel et Immeuble Jonxion 1

Le Client aura la possibilité de souscrire tous les autres services et prestations figurant dans la plaquette d'offre commerciale disponible à l'accueil d'Azap ! Et notamment :

### Service postal :

#### a) Affranchissement et départ du courrier

Pour un départ le jour même, le courrier du Client devra être déposé à l'accueil d'Azap ! – Jonxion 1 - au plus tard à 15 heures.

#### b) Réception du courrier

Seuls les clients d'Azap ! - Jonxion 1- ayant souscrit une offre « Bureaux longue durée » ou « Domiciliation » seront autorisés à se faire envoyer du courrier en utilisant l'adresse du Centre d'affaires Azap ! et ce pour la durée de leur contrat.

En outre,

Toutes les Consommations téléphoniques dans le cadre de l'utilisation d'un téléphone conférencier ou de la visio-conférence, seront facturées au Client dans les conditions issues de la grille tarifaire disponible à l'accueil d'Azap !

Toutes les Consommation photocopies seront facturées au Client dans les conditions issues de la grille tarifaire (voir article 1.2 des CGV).



CENTRE D'AFFAIRES AZAP !  
1-3 AVENUE DE LA GARE TGV  
90400 MEROUX-MOVAL  
Tel. : 00 33 (0)3 39 03 10 00  
contact@azap.services

## Conditions générales de vente location Bureau Longue Durée

### Conditions de réservation

#### DOCUMENTATION A FOURNIR PAR LE CLIENT

Pour toute demande de réservation d'un bureau longue durée, le Client sera invité à fournir au Prestataire toutes les informations et/ou documents nécessaires à la location, et notamment :

- Extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- Photocopie de la carte d'identité
- Une attestation d'assurance spécifique à l'exercice d'une activité au sein du Centre.

Pour les bureaux longue durée, le devis du Prestataire mentionnera :

- Date d'effet de la mise à disposition
- Numéro du bureau
- Durée de l'occupation : la durée minimum de l'engagement du Client est de 1 mois.

A défaut de mention de durée déterminée, le contrat est réputé être conclu pour une durée indéterminée.

Dès que la Commande est faite et avant la date d'effet de la mise à disposition, un état des lieux d'entrée contradictoire sera organisé par le Prestataire.

### Conditions de facturation

- Facturation trimestrielle à échoir
- Facturation jusqu'à libération effective des locaux
- Révision annuelle des tarifs : la révision fera l'objet d'une information préalable du Client

#### Etat des bureaux

Un état des lieux d'entrée sera réalisé contradictoirement entre le Prestataire et le Client lors de la mise à disposition du ou des bureaux avec description tant des locaux que du mobilier.

De même à la fin de l'occupation, un état des lieux de sortie sera réalisé. Dans le cas où des dégradations seraient constatées, les réparations correspondantes feront l'objet d'une refacturation auprès de l'occupant.

## 1. OBJET DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

Le présent Contrat a pour objet la fourniture, à compter de la Date d'Effet, des Prestations de Services par le Prestataire au Client, au sein du Centre, selon les termes et conditions du présent Contrat.

Dans le cas où seul un devis aurait été signé, ces mêmes conditions générales s'appliquent.

Compte tenu de la nature et du nombre des Prestations de Services à fournir par le Prestataire le Client et du caractère essentiel au Contrat, le présent Contrat est par nature un contrat de prestations de services soumis aux dispositions des articles 1779 et suivants du Code civil et non un contrat de louage de chose régi par les articles 1709 et suivants du Code civil, ce que le Client reconnaît expressément et irrévocablement. A ce titre, le Client reconnaît qu'il ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, prétendre au bénéfice d'un droit quelconque de propriété commerciale ni au statut des baux commerciaux régi par les articles L. 145-1 et

suivants et R. 145-1 et suivants du Code de commerce, ni encore du statut des baux professionnels régi par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, ni plus généralement, d'un quelconque statut de contrat de louage de choses ; le Client renonçant, en tant que de besoin et à toutes fins utiles, à l'ensemble des dispositions du statut des baux commerciaux et du statut des baux professionnels.

Il est toutefois convenu que, sans préjudice de la reconnaissance irrévocable de chacune des Parties tenant à la nature de contrat de prestations de services du présent Contrat, dans l'hypothèse où, par extraordinaire, le Contrat serait requalifié de contrat de louage de choses par une décision de justice ayant force exécutoire, les Parties conviennent d'ores et déjà que le Contrat sera régi par les stipulations ci-après, ainsi que par les dispositions de l'article L. 145-5 du Code de commerce faisant expressément dérogation à celles du statut des baux commerciaux ; la durée du présent Contrat n'étant pas, en tout état de cause, supérieure à trente-six (36) mois, sauf accord express des Parties et/ou stipulations contrares prévues aux Conditions Particulières.

## 2. DEFINITIONS

Il est précisé que les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- « **Annexe(s)** » : désigne une ou plusieurs annexes du présent Contrat.
- « **Bureau Sécurisé** » : désigne le bureau sécurisé mis à disposition du Client, tel que désigné à l'Article 1-1 des Conditions Particulières et au plan du Centre et des Espaces privatifs figurant en **Annexe 1** du Contrat.
- « **Bureau Opéré** » : désigne un espace de travail indépendant, privatif et sécurisé composé d'un ou plusieurs bureaux et d'espaces communs mis à disposition sur une partie du Centre.
- « **Contrat** » : désigne le présent contrat et ses annexes.
- « **Centre** » : désigne le centre de bureaux partagés situé dans l'Ensemble Immobilier tel que désigné à l'Article 1-1 des Conditions Particulières.
- « **Ensemble Immobilier** » : a le sens donné à ce terme au Préambule.
- « **Espaces Communs** » : désigne les espaces communs accessibles à tous les Utilisateurs et les Occupants du Centre, tels que désignés à l'Article I des Conditions Particulières et au plan du Centre et des Espaces privatifs figurant en **Annexe 1** du Contrat.
- « **Espaces Privatifs** » : désigne les espaces privatifs pour le Client tels que désignés à l'Article I des Conditions Particulières et au plan du Centre et des Espaces privatifs figurant en **Annexe 1** du Contrat.
- « **Grille Tarifaire** » : désigne, s'il en existe une, la grille tarifaire applicable aux différentes Prestations de Services de Base et Prestations de Services Complémentaires.
- « **Occupant(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) présente(s) dans le Centre, à savoir les Utilisateurs et leurs Préposés et visiteurs.
- « **Poste(s) de Travail** » : désigne le(s) poste(s) de travail équipé(s) et situé(s) dans les Espaces Privatifs.
- « **Prestataire** » : a le sens donné à ce terme à la comparution du présent Contrat.
- « **Prestations de Services de Base** » : désigne l'ensemble des prestations de services de base choisies par le Client, telles que décrites limitativement à l'Article 1.2 des Conditions Particulières.

- « **Prestations de Services Complémentaires** » : désigne l'ensemble des prestations de services complémentaires pouvant être commandées ponctuellement par le Client au cours du Contrat, en contrepartie du paiement de Prix Complémentaire indiqué, le cas échéant, dans la Grille Tarifaire.
- « **Préposés** » : désigne l'ensemble des représentants légaux, administrateurs, salariés, collaborateurs, stagiaires et autres préposés des Utilisateurs.
- « **Prix de Base** » : désigne le coût mensuel ou trimestrielle (selon le cas) des Prestations de Services de Base retenues par le Client, telles que décrites aux Conditions Particulières.
- « **Prix Complémentaires** » : désigne les coûts des Prestations de Services Complémentaires commandées par le Client en cours de Contrat, et dont les montants sont, le cas échéant, indiqués à la Grille Tarifaire ou donnés sur devis après demande du Client.
- « **Prix Global** » : désigne ensemble le Prix de Base et les Prix Complémentaires.
- « **Propriétaire** » : désigne le propriétaire du Centre (si celui-ci est une entité différente du Prestataire).
- « **Règlement Intérieur** » : désigne le règlement intérieur applicable au sein du Centre et opposable à tous les Occupants du Centre, dont l'Utilisateur le Client, ses Préposés et ses Tiers Autorisés. Le Règlement Intérieur en vigueur à la date du présent Contrat figure en **Annexe 2** du Contrat.
- « **Tiers Autorisés** » : désigne l'ensemble des mandataires, clients, partenaires économiques, prestataires, conseils, entreprises, etc, ayant un lien avec le Client ou l'un des autres Utilisateurs et/ou Occupants et dûment invités par celui-ci au sein du Centre.
- « **Utilisateurs** » : désigne, au pluriel, l'ensemble des utilisateurs bénéficiant de prestations de services fournies par le Prestataire au sein du Centre.

### 3. CONDITIONS DE FOURNITURE ET D'UTILISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

#### 3.1. PRESTATIONS DE SERVICES

3.1.1. Le Prestataire fournira au Client, à compter de la Date d'Effet, les Prestations de Services au sein du Centre, telles que décrites aux Conditions Particulières.

Il est précisé que les Prestations de Services sont listées aux Conditions Particulières de manière limitative ; le Prestataire n'étant pas tenu à l'égard le Client de lui fournir d'autres prestations de services.

Les Prestations de Services comprennent un droit d'accès et d'utilisation pour le Client, selon le cas :

des Espaces Communs ;  
des Espaces Privatifs, d'un Bureau Sécurisé et/ou d'un Bureau Opéré et, selon le cas, une ou plusieurs salles de réunion partagées, au sein des Espaces Privatifs ;

tels que détaillés aux Conditions Particulières.

Les Espaces Communs et Privatifs sont accessibles aux horaires d'ouverture du Centre indiqués aux Conditions Particulières et conformément au Règlement Intérieur.

#### 3.2. ADMISSION DES TIERS AUTORISÉS AU SEIN DU CENTRE

Tout Tiers Autorisé n'est valablement admis au sein du Centre que dans le cadre d'interventions ponctuelles et/ou de réunions

professionnelles devant se tenir dans les Espaces privatifs du Client ou dans les salles de réunion communes du Centre, et ce, sous réserve que ledit Tiers Autorisé soit, à tout moment, accompagné par un Préposé le Client.

Les autres Espaces Communs du Centre sont interdits aux Tiers Autorisés, sauf accompagnés par un Préposé le Client.

#### 3.3. ANTI-CORRUPTION

Chaque partie reconnaît avoir pris connaissance des textes légaux et réglementaires applicables à la législation relative à la corruption, la subornation ou les pratiques illégales dans les affaires eu égard aux activités respectives couvertes par ou en relation avec le présent contrat et s'engage à en appliquer sans réserve toutes les dispositions.

#### 3.4. CAPACITAIRE

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des Espaces Privatifs et/ou des Espaces Communs par le Client est limitée, à tout moment, en termes de capacité au nombre de personnes autorisées, tel qu'indiqué le cas échéant aux Conditions Particulières.

En cas de non-respect des limites capacitaires par le Client, le Prestataire sera en droit de prendre toute mesure utile visant à faire respecter lesdites dispositions, notamment en désactivant les badges du Client (si nécessaire).

#### 3.5. DESTINATION ET USAGE

Le Client devra utiliser les Espaces Dédiés de manière paisible et conforme à la destination et usage professionnels, à l'exclusion de tout autre destination et usage, et ce, notamment dans le respect du Règlement Intérieur.

En cas de non-respect par le Client, de cette destination, notamment la destination à usage de bureaux pour les Espaces Privatifs, le Contrat pourra, sur simple mise en demeure du Prestataire restée sans effet passé le délai d'un mois au Client, être résilié immédiatement.

Si des emplacements de stationnement sont compris dans les Prestations de Services, le Client devra les utiliser conformément à l'usage et respecter leurs consignes d'utilisation particulières ; le Client ne pourra notamment pas les utiliser comme dépôt, local d'archives, réserves ou resserres d'objets quelconques.

#### 3.6. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le Client fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives (notamment professionnelles) éventuellement nécessaires à l'exploitation de ses activités dans les Espaces Privatifs, et ce, aux fins notamment que le Prestataire et les autres Occupants (le cas échéant) ne soient jamais inquiétés à ce sujet.

Dans le cas où le Client n'obtiendrait pas ou perdrait le bénéfice des autorisations administratives susvisées, le conduisant à ne pas pouvoir utiliser tout ou partie des Prestations de Services, le présent Contrat n'en sera pas affecté et se poursuivra selon ses termes et conditions ; le Client demeurera pleinement redevable du Prix de Base, des Prix Complémentaires et de toutes autres sommes dues au Prestataire au titre du présent Contrat jusqu'à résiliation.

#### 3.7. BONNE CONDUITE

Le Client sera tenu d'avoir une bonne conduite au sein du Centre et devra respecter autrui, ses convictions et idées.



Le Client devra avoir une tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le Centre.

Sont interdits dans l'ensemble du Centre, les activités et/ou les comportements décrits ci-après :

- émettre des bruits de toute nature, quelle que soit leur source, gênants et/ou nuisibles pour les autres Utilisateurs, en raison notamment de leur intensité, de jour comme de nuit ;
- ne pas respecter le travail et/ou la tranquillité des autres Utilisateurs ;
- provoquer l'émission d'odeurs gênantes par l'utilisation de produits de toute nature ;
- entreposer des objets personnels ou des rebuts dans les Espaces Communs ;
- dégrader ou salir les locaux et/ou les équipements du Centre ; en tout état de cause le Client s'engage à en jouir en bon père de famille ;
- venir accompagné d'animaux de compagnie (chat, chien, etc.), sauf dérogation spécifique prévue aux Conditions Particulières ;
- fumer ou vapoter dans les espaces couverts du Centre ; étant rappelé qu'en application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer ou vapoter dans tous le Centre, en ce compris dans les Espaces Privatifs ; les mégots doivent être jetés proprement dans les cendriers fournis à cet effet ;
- déposer des ordures ménagères en dehors des endroits prévus et indiqués à cet effet, selon la politique RSE mise en place par le Prestataire ;
- jeter des objets, quels qu'ils soient, par les fenêtres ;
- pénétrer dans le Centre en état d'ébriété et d'introduire des boissons alcoolisées au sein du Centre ; la consommation d'alcool, de cigarettes et de stupéfiants étant formellement interdits dans le Centre ;
- introduire et/ou stocker des produits dangereux, inflammables, explosifs, nocifs et/ou toxiques ;
- faire tout affichage dans le Centre, en dehors des Espaces Privatifs.

Le Client devra faire respecter par l'ensemble de ses Tiers Autorisés, les règles de bonne conduite susvisées et tenir indemne le Prestataire à ce titre.

Le Client sera responsable vis-à-vis du Prestataire, des autres Utilisateurs et des Occupants, du non-respect de ces règles par lui et/ou ses Tiers Autorisés.

### 3.8. IMPRIMANTE

En cas de mise à disposition par le Prestataire au Client, d'une imprimante avec du papier et des cartouches d'encre, tel que mentionné aux Conditions Particulières, le Client pourra utiliser l'imprimante, dans les conditions prévues aux Conditions Particulières.

#### Consommation photocopies

Seront facturées au Client dans les conditions issues de la grille tarifaire.

### 3.9. COURRIER ET COLIS

**LE CLIENT POURRA SE FAIRE POSTER DU COURRIER ET DES COLIS A L'ADRESSE DU CENTRE ; ETANT PRECISE QUE SERONT AUTORISES LES SEULS COURRIERS ET COLIS NECESSAIRES A L'USAGE PROFESSIONNEL DU CLIENT DANS LE CENTRE, SI LE CENTRE LE PERMET.**

A ce titre, le Client donne tous pouvoirs au Prestataire et à ses représentants et/ou prestataires pour recevoir et signer en son nom, ses courriers et colis, en ce compris sous la forme recommandée. Le Prestataire s'engage à remettre sans délai lesdits courriers et colis au Client.

### 3.10. CONSOMMATIONS TELEPHONIQUES

Au-delà du forfait inclus dans l'offre « Bureaux Longue Durée » ou dans le cadre de l'utilisation d'un téléphone conférencier ou de la visio-conférence, seront facturées au Client dans les conditions issues de la grille tarifaire disponible à l'accueil d'Azap !

### 3.11. PLACE DE STATIONNEMENT

Le Client pourra louer une place de stationnement numérotée sur le parking privé aérien du bâtiment Jonxion 1. Le prix et la durée seront indiqués sur le devis. Un badge d'accès sera remis par le Prestataire au Client. Un préavis d'1 mois est nécessaire pour restituer la place

Toute demande de remplacement de badge en cas de perte, casse de quelque nature que ce soit sera facturée 30 € TTC par badge.

Azap ! décline toute responsabilité pour les vols, dommages et dégradations qui pourraient être occasionnés aux véhicules stationnant sur les places louées.

Les conditions de résiliation sont identiques à celles prévues pour la location des bureaux longue durée (art 11).

### 3.12. DROIT D'ACCES DU PRESTATAIRE AUX ESPACES PRIVATIFS

Le Prestataire, ainsi que leurs préposés, mandataires et/ou entreprises auront, à tout moment, un droit d'accès à l'intégralité des locaux du Centre, en ce compris les Espaces Privatifs, sous réserve, s'agissant des Espaces Privatifs, du notifier à l'avance au Client au moins 48h à l'avance sauf urgence, notamment à des fins de maintenance et d'entretien, de tests informatiques ou électriques, de réparations ou de tous autres travaux.

Le Prestataire s'engage à limiter autant que possible la gêne occasionnée au Client lors de l'accès par le Prestataire, le Propriétaire et/ou leurs Préposés ou fournisseurs.

### 3.13. CARACTERE INTUITU PERSONAE

Le Contrat est conclu à titre *intuitu personae*, aucune des parties ne pourra donc effectuer aucune cession ni transfert, quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat, sans accord préalable et écrit de l'autre partie, ni s'agissant du Client donner l'accès au Centre et/ou la jouissance des Prestations de Services à un tiers par quelque moyen que ce soit, autres qu'à ses Préposés ou Tiers Autorisés, dans les conditions du présent Article 4-2.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire autorise le Client à céder le présent contrat, à toute(s) société(s) placée(s) sous le même contrôle que le Client au sens de l'article L.233-3 du Code de

commerce et dont l'activité serait conforme à la destination des Espaces mis à disposition par le Prestataire au titre des présentes.

Le Client autorise le Prestataire à céder le présent contrat, à toutes société(s) placée(s) sous le même contrôle que le Prestataire au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

### 3.14. DOMICILIATION

Le Client sera en droit de se domicilier à l'adresse du Centre.

A l'expiration du présent Contrat, le Client procédera auprès des greffes du Tribunal de Commerce du lieu de situation du Centre, aux formalités de la cessation de la domiciliation ; il ne pourra plus établir son siège social ou établissement secondaire à l'adresse du Centre.

Le Client devra, à ce titre, communiquer au Prestataire sur demande de ce dernier, un justificatif de la publication de son changement d'adresse de siège social, le cas échéant.

Le Prestataire refacturera, le cas échéant, au Client les coûts de routage de ses courriers et colis.

- 1 Sur demande du Client au Prestataire, le Client pourra être autorisé à domicilier à l'adresse du Centre, les sociétés qu'il contrôle ou qui le contrôlent ou qui sont placées sous le même contrôle, au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce, moyennant une facturation supplémentaire, selon la Grille Tarifaire ou sur devis (selon le cas).
- 2 L'autorisation de domiciliation susvisée est consentie par le Prestataire sous réserve des conditions suivantes :
  - le Client restera seul redevable des obligations du présent Contrat à l'égard du Prestataire, en ce compris notamment le paiement du Prix de Base et, le cas échéant, des Prix Complémentaires ;
  - la (ou les) société(s) domiciliée(s) ne pourra(ont) avoir accès ni utiliser le Centre et les Prestations de Services de Base et, le cas échéant, les Prestations de Services Complémentaires que pour les besoins stricts de sa (leur) domiciliation
  - le Client se portera garant solidaire vis-à-vis du Prestataire du respect par la (ou les) société(s) domiciliée(s) de l'ensemble des obligations lui incombant au titre de ladite (ou lesdites) domiciliation(s) ;
  - le Client supportera l'ensemble des éventuels coûts et frais résultant de ladite (ou lesdites) domiciliation(s), notamment les surcoûts éventuels liés au traitement du courrier.
  - en cas de résiliation du présent Contrat, l'accord de domiciliation susvisé deviendra caduc de plein droit et le Client sera alors garant vis-à-vis du Prestataire, de l'obligation pour la (ou les) société(s) domiciliée(s) de procéder au changement de son domicile et de rediriger son courrier vers sa nouvelle adresse postale (qu'il devra communiquer au Prestataire), et ce, dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires au plus tard à compter de la date de résiliation du présent Contrat.

### 3.15. NON CONCURRENCE

Le Client ne devra pas se livrer à des activités concurrentes aux activités exploitées par le Prestataire consistant dans la mise à

disposition de surfaces de bureaux meublés et équipés et de services associés.

### 3.16. RESPONSABILITE EN CAS DE DEGRADATION DU CENTRE ET/OU DE TROUBLES

L'usage des Prestations de Services par le Client ne devra donner lieu à aucune contravention ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit, et notamment vis-à-vis du Prestataire des autres Occupants, de l'administration et des voisins du Centre (selon le cas).

Le Client fera, en conséquence, son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits au Prestataire à ce titre, de manière à ce que le Prestataire ne soit jamais inquiété et soit garanti de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

L'ensemble des locaux, espaces et équipements du Centre sont mis à disposition des Utilisateurs et des Occupants dans l'état d'intégrité, de propreté, d'entretien et de maintenance, constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

Le Client sera tenu pleinement responsable à l'égard du Prestataire et/ou des autres Occupants (selon le cas), de tout dégât et/ou dégradation des locaux, espaces et/ou équipements du Centre, intervenant au cours du Contrat, causée par lui, ses Préposés et/ou ses Tiers Autorisés, exception faite de l'usure normale ou de la vétusté des locaux laquelle s'appréciera au regard de la durée d'utilisation/occupation de ces derniers par le Client. Le Prestataire adressera à ce titre au Client, les factures correspondantes que le Client devra rembourser au Prestataire, dans les trente (30) jours calendaires de leur présentation, sauf pour le Client à réaliser par lui-même les travaux associés après validation du service technique du Prestataire.

## 4. SECURITE ET SANTE

Le Prestataire s'engage à ce que les Espaces mis à disposition du Client, privés comme communs, soient conformes aux lois et réglementations applicables en termes d'occupation, d'hygiène, de santé et de sécurité (par exemple plan de sécurité, etc.)

Le Prestataire s'engage à entretenir et à effectuer des inspections sur les systèmes et équipements des locaux (par exemple, équipements de protection contre les incendies, système de chauffage, de ventilation et de climatisation, les systèmes d'eau) conformément aux exigences légales et/ou réglementaires et aux recommandations du fabricant. Les éventuels dossiers correspondants pourront être mis à disposition du Client sur demande.

Le Prestataire s'engage à informer le Client de toute modification du bâtiment, du Centre et/ou des espaces mis à disposition susceptible d'avoir un impact sur la sécurité incendie et/ou la sécurité des employés du Client, ses Préposés et/ou les Tiers Autorisés ou d'en affecter l'occupation.

## 5. DUREE DU CONTRAT

### 5.1. CONDITIONS DE RESILIATION

Dans le cas où la durée d'occupation est prévue dans la Commande, l'occupation prend fin à la date convenue. Le Client sera tenu de libérer les lieux, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

De la part du Client : le Client pourra mettre fin à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

De la part du Prestataire : le Prestataire aura la possibilité de mettre fin à la Commande en cours dans les conditions de l'article 11 des présentes Conditions Générales de Vente.

Dans l'hypothèse où l'accueil dans le Centre et/ou les Prestations de Services ne pourraient être fournies pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, la Date d'Effet du Contrat pourra être reportée, sans indemnité de la part du Prestataire. Toutefois le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour proposer au Client une solution d'occupation temporaire conforme à ses besoins dans le Centre ou à proximité de celui-ci à un coût qui ne saurait être supérieur à celui du Prix de Base pour des locaux, bureaux et prestations équivalents en nature, taille, qualité, contenu et conditions de sécurité physique et logique, de santé et d'hygiène à ceux prévus au jour de la signature des présentes, et à limiter autant que faire se peut la durée de cette occupation temporaire.

**5.2.** A l'expiration de la Durée Initiale, le Contrat sera, à défaut de congé de résiliation délivrée par l'une des Parties dans les conditions visées ci-après, tacitement renouvelé pour des périodes de renouvellement dont la durée est indiquée à l'Article 3 des Conditions Particulières.

Tout congé de résiliation du Contrat devra être donné par l'une des Parties, à effet de l'expiration de la Durée Initiale ou, le cas échéant, de l'expiration de la période de renouvellement en cours ou de la prochaine (selon le cas), moyennant un préavis dont la durée est indiquée à l'Article 3 des Conditions Particulières et adressé à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par email avec réponse accusant réception).

A l'expiration du présent Contrat, le Client informera qui de droit qu'il n'a plus d'activité au sein du Centre.

## **6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

### **6.1. PRIX DES PRESTATIONS DE SERVICES**

Les Prestations de Services sont fournies par le Prestataire au le Client, moyennant le paiement d'un Prix Global, tel que défini aux Conditions Particulières, majoré de la TVA.

Le Prix Global est composé de deux parties : un prix de base forfaitaire pour les Prestations de Services de Base (le « **Prix de Base** ») et, le cas échéant, des prix variables selon les consommations des Prestations de Services Complémentaires (les « **Prix Complémentaires** »).

Le Prix de Base est payable d'avance, selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières, entre les mains du Prestataire (ou de son mandataire) ; la première échéance étant payable à la Date d'Effet *pro rata temporis* pour l'échéance en cours.

Les Prix Complémentaires sont payables au mois, suivant, selon le cas, la Grille Tarifaire ou sur devis du Prestataire.

L'ensemble des règlements seront effectués par virement à réception de la facture associée.

Le Prestataire adressera au Client des factures en tous points conformes aux dispositions du Code Général des Impôts. Si une dépense comporte plusieurs taux de TVA, elle devra être décomposée par taux appliqué. En cas de crédit ou d'avoir, le Prestataire devra indiquer à quelle facture il fait référence.

Le Prestataire s'engage à informer le Client de tout changement pouvant avoir une incidence dans le traitement et le règlement des factures (et notamment changement d'adresse, de compte / relevé d'identité bancaire, de numéro TVA).

### **6.2. GARANTIE FINANCIERE**

Aux fins de garantir le respect de ses obligations aux termes du Contrat, en ce compris notamment le paiement du Prix Global et les obligations liées à la restitution des Espaces Privatifs en fin de Contrat, le Client a remis ou remettra au Prestataire, à la date de remise de la garantie visée à l'Article 6 des Conditions Particulières, à titre de garantie financière non productive d'intérêt, la caution bancaire visée aux Conditions Particulières du Contrat.

Le montant de cette caution sera augmenté ou diminué, sur demande du Prestataire, dans les mêmes proportions que l'évolution du montant du Prix de Base, le cas échéant, de façon à toujours rester toujours égale au nombre de mois du Prix de Base hors taxes indiqué aux Conditions Particulières.

L'original de la caution bancaire susvisée sera restitué au Client en fin de Contrat, dans un délai de soixante (60) jours calendaires au plus tard, sous réserve du paiement par le Client au Prestataire, de l'intégralité des sommes dues au Prestataire au titre du Contrat et de la restitution des Espaces Dédiés conformément aux dispositions de l'Article 6.

### **6.3. ACTUALISATION ET INDEXATION**

#### **6.3.1. Actualisation**

Le montant du Prix de Base sera actualisé au 1er janvier suivant la Date d'Effet, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction de la variation, à la hausse comme à la baisse, de l'Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 68.20 – Services de location et exploitation de bureaux – base 2015 (l'Indice) publié trimestriellement par l'INSEE, en prenant comme indice de base le dernier Indice publié par l'INSEE à la Date d'Effet et comme indice de révision le dernier Indice publié par l'INSEE au 1er janvier suivant la Date d'Effet.

Les Parties reconnaissent que l'indice susvisé est en rapport direct avec l'objet du présent Contrat et/ou avec l'activité de l'une des Parties, au sens de l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier.

Dans le cas où l'indice de base serait identique à l'indice de révision, le montant du Prix de Base actualisé au 1er janvier suivant la Date d'Effet sera celui indiqué aux Conditions Particulières du Contrat.

#### **6.3.2. Indexation**

Le montant du Prix de Base, une fois actualisé dans les conditions de l'Article 6.3, sera indexé, chaque année au 1er janvier de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction de la variation, à la hausse comme à la baisse et sans plafond ni plancher, de l'Indice publié trimestriellement par l'INSEE.

Pour la première indexation intervenant au 1er janvier suivant la Date d'Effet, le taux de variation indiciaire sera calculé en fonction de la variation entre l'indice de base qui sera le dernier Indice publié par l'INSEE au 1er janvier suivant la Date d'Effet et l'indice de révision qui sera l'Indice du même trimestre calendaire publié par l'INSEE l'année suivante. Pour toutes les indexations suivantes, l'indice de base sera l'indice de comparaison ayant servi pour la précédente indexation et l'indice de comparaison sera celui du même trimestre calendaire de l'année suivante et ainsi de suite pour les années successives.



Pour le cas où l'indice de comparaison viendrait à être publié avec retard pour quelque cause que ce soit, il sera tenu compte provisoirement du dernier indice connu et un réajustement interviendra en principal et intérêts calculés au taux légal, dès la parution de l'indice en question. Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître, ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice de remplacement ou à défaut, tout indice similaire qui sera déterminé ou au besoin reconstitué par un expert mandataire commun qui sera désigné - par transposition de l'article 1592 du Code civil - soit d'accord des parties, soit à défaut par ordonnance rendue sur simple requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal judiciaire du lieu de situation de l'Ensemble Immobilier.

#### **6.4. MODES DE PAIEMENT**

Dans le cas où le mode de paiement du Prix Global serait le virement bancaire, tel qu'indiqué aux Conditions Particulières, le Client s'engage irrévocablement, pour toute la durée du Contrat, à donner l'ordre à son établissement bancaire teneur de compte de virer, lors de leur échéance, le montant des sommes dues au Prestataire sur le compte de ce dernier dont les coordonnées bancaires auront préalablement été transmises par le Prestataire.

Le Client prendra toutes dispositions pour que son compte soit suffisamment approvisionné aux dates d'échéances concernées.

#### **6.5. TVA**

Le Prix de Base, les Prix Complémentaires, ainsi que toutes autres sommes dues au titre du Contrat (hors la garantie financière), s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, et seront soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur et/ou toute autre taxe qui viendrait se substituer à celle-ci ou qui viendrait la compléter.

#### **6.6. PENALITES ET INTERETS POUR RETARDS DE PAIEMENT**

Les frais de retards varieront en fonction du type de service ou de facture fourni. Si vous ne réglez pas à la date d'échéance de la facture des frais administratifs de 25€, plus une pénalité équivalente à trois fois le taux d'intérêt légal vous seront facturés, pour une balance de moins de 500 €. Pour une balance supérieure ou égale à 500 € des frais administratifs de 50 €, plus une pénalité équivalente à trois fois le taux d'intérêt légal vous seront facturés. En cas de contestation de la facture, vous vous engagez à régler à l'échéance de celle-ci la part non contestée, sous peine de s'exposer au paiement de pénalités de retard sur cette somme.

#### **6.7. SANCTIONS APPLICABLES EN CAS D'IMPAYES**

En cas de non-paiement à l'échéance, d'une quelconque somme due par le Client au Prestataire, et après mise en demeure adressée par le Prestataire au Client restée sans effet après 15 jours de sa date de réception, ce dernier se réserve le droit, par dérogation aux dispositions de l'Article 12, de suspendre l'accès au Centre et/ou aux Espaces Privatifs et/ou suspendre la fourniture de tout ou partie des Prestations de Services prévues au titre du Contrat.

Le Prestataire demeurera en droit, en tout état de cause, de réclamer au Client, la réparation de tous préjudices résultant de cette situation.

## **7. RESPONSABILITE DES PARTIES**

### **7.1. LIMITES ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE**

Le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard du Client en raison de toute perte et/ou de tout dommage subi par le Client en lien avec les Prestations de Services fournies et/ou avec les Espaces Dédiés mis à disposition, sauf faute ou négligence grave du Prestataire.

**LE PRESTATAIRE FERA SES MEILLEURS EFFORTS POUR ASSURER LA QUALITE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS MIS A LA DISPOSITION DU CLIENT MAIS NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE L'ARRET, L'INTERRUPTION, LE DYSFONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES ET/OU DES EVENTUELS DOMMAGES AUX BIENS QUI SERAIENT SUBIS PAR LE CLIENT DU FAIT DE L'UTILISATION DE CES RESEAUX ET EQUIPEMENTS, NON CAUSE(S) PAR LE PRESTATAIRE, SES PREPOSES ET/OU FOURNISSEURS ET/OU NON RESULTANT D'UNE FAUTE OU NEGLIGENCE DE SA PART.**

Le Client répondra de tout dommage directement causé du fait d'une faute ou négligence grave de son fait ou de celui de ses Préposés et/ou Tiers Autorisés, au sein du Centre et devra tenir le Prestataire indemne à ce titre.

Toutefois, le Client ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages indirects ou consécutifs à l'action de tiers au sein des Espaces Privatifs comme Communs et/ou du Centre.

### **7.2. FORCE MAJEURE**

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, la responsabilité d'une partie ne pourra pas être engagée à l'égard de l'autre dans l'hypothèse où la partie concernée se trouverait empêchée ou retardée d'exécuter ses obligations contractuelles ou de poursuivre son activité en raison d'un cas de force majeure. Les obligations contractuelles de la partie concernée seront alors suspendues durant toute la période nécessaire à ce qu'un tel cas de force majeure disparaisse.

La partie concernée informera l'autre partie de la survenance d'un tel cas de force majeure aussitôt qu'elle en sera raisonnablement possible et, si le Prestataire est victime d'un cas de force majeure, proposera des bureaux alternatifs (sous réserve de disponibilité) dans le Centre ou à proximité de celui-ci à court, locaux et prestations équivalents en nature, taille, qualité, contenu et conditions de sécurité physique, de santé et d'hygiène à ceux prévus au jour de la signature des présentes, le Client restant libre d'accepter ou de résilier le contrat sans indemnités de sa part.

## **8. ASSURANCES**

### **8.1. ASSURANCE DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire souscrira une assurance garantissant sa responsabilité civile d'exploitation et professionnelle dans le cadre de l'exercice de son activité au sein du Centre.

Le Prestataire fera également garantir le Centre, y compris les équipements et installations en place, les mobiliers et matériels mis à la disposition du Client contre les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de

glace et plus généralement contre tous risques liés à la nature du Centre, sa qualité et son usage.

Il est, en tant que de besoin, précisé que la ou les polices d'assurances du Prestataire ne couvrent pas les biens du Client, tels que le matériel informatique et électronique, qui devra s'assurer de son côté auprès de la compagnie de son choix.

## 8.2. ASSURANCE DU CLIENT

Le Client s'oblige à assurer, pour la durée du Contrat, auprès d'une compagnie notoirement solvable, française ou autorisée à exercer en France :

ses propres biens, mobiliers, aménagement et matériels personnels installés par le Client dans les Espaces Privatifs contre les risques notamment d'incendie, d'explosions, de vol, de dégât des eaux, etc.

sa responsabilité civile pour tous dommages causés aux tiers du fait de son activité et de l'occupation du Centre par lui, ses Préposes et/ou ses Tiers Autorisés.

Le Client devra justifier au Prestataire, à la Date d'Effet au plus tard et à toute demande du Prestataire en cours de Contrat, de la souscription d'une ou de telle(s) police(s) d'assurance.

A défaut d'une telle justification, le Prestataire sera en droit (a) de refuser au Client l'accès au Centre, nonobstant la prise d'effet du Contrat et de l'exigibilité du Prix de Base dès la Date d'Effet, et ce, jusqu'à la fourniture de la ou les attestation(s) d'assurance requise et/ou (b) de résilier le Contrat conformément à la clause résolutoire prévue à l'Article 11.

## 9. TRAVAUX

### 9.1. TRAVAUX DU PRESTATAIRE ET/OU DU PROPRIETAIRE (LE CAS ECHEANT)

Le Client reconnaît que le Prestataire pourra être amené à réaliser des travaux au sein du Centre (construction, démolition, réaménagement, mise en conformité, performance environnementale, etc), en ce compris dans les Espaces Privatifs.

Il en sera de même en cas de travaux réalisés dans le Centre par les autres Occupants dans leurs espaces dédiés.

Nonobstant ce qui précède tous travaux que le Prestataire ou Propriétaire jugerait convenable de faire exécuter devront être communiqués au Client. Tous travaux que le Prestataire serait amené à exécuter dans les Espaces mis à disposition et entraînant une gêne dans les activités du Client, autres que des travaux réalisés à la demande expresse de ce dernier, dont la durée excéderait vingt-et-un (21) jours donneront lieu à indemnité ou diminution du Prix de Base à proportion du temps et de la partie des locaux dont il aura été privé, ce à moins que le Prestataire ne propose de reloger temporairement le Client pendant la durée des travaux dans un espace de même nature du même immeuble, au moins de même taille, et dans des conditions de sécurité physique, de santé et d'hygiène et pour des prestations au moins équivalentes. Les frais de transfert seront pris en charge par le Prestataire.

Pour les besoins de la réalisation des travaux susvisés dans le Centre, en ce compris notamment les travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance, le Client devra laisser libre accès au Prestataire et/ou au Propriétaire (le cas échéant), ainsi qu'aux prestataires et entreprises, et, le cas échéant, le Client devra déposer à ses frais et sous sa responsabilité, toute installation, aménagement et/ou mobilier rendu nécessaire à ce titre.

## 9.2. TRAVAUX DU CLIENT

Le Client ne pourra effectuer dans le Centre, en ce compris les Espaces Privatifs, aucuns travaux ni aucun aménagement quelconque sans accord préalable et écrit du Prestataire.

Dans le cas où le Prestataire ferait réaliser, à la demande du Client, des travaux d'aménagement et/ou de décoration des Espaces Privatifs, le Client s'engage à répondre, dans les délais requis par le Prestataire, à l'ensemble des demandes de communication de documents et/ou informations et/ou demandes de prise de décision. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit, en cas de retard dans la réalisation desdits travaux, en raison d'une absence et/ou d'un retard de communication de documents et/ou d'information ou de prise de décision du Client ; un tel retard dans les travaux ne pouvant justifier de la part DU Client, un décalage de la Date d'Effet et/ou du paiement du Prix de Base.

## 10. DONNEES PERSONNELLES - VIDEOSURVEILLANCE

### 10.1. BASES DE DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Contrat, chacune des Parties, notamment le Prestataire, pourra être amenée à recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel (les « **Données à Caractère Personnel** ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « **RGPD** »), relatives à des personnes physiques, communiquées par l'autre Partie.

Chaque Partie deviendra ainsi responsable de traitement des Données à Caractère Personnel qu'elles collecte auprès de l'autre Partie et s'engage à traiter ces Données à Caractère Personnel dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, savoir notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et ses modifications successives ainsi que le RGPD.

Les traitements réalisés sur les Données à Caractère Personnel ont pour finalité exclusive la conclusion, la gestion et/ou l'exécution du Contrat.

Les Données à Caractère Personnel sont destinées aux services internes de la Partie destinataire des Données à Caractère Personnel conformément au Contrat, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution au titre du présent Contrat. Les Données à Caractère Personnel sont susceptibles d'être transférées et communiquées à des sous-traitants, conseils et prestataires des Parties sous réserve d'autorisation préalable de la Partie concernée. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, sur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales. Si les Données à Caractère Personnel sont transférées en dehors de l'Union Européenne, les Parties s'engagent à transférer les Données à Caractère Personnel vers un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne ou à mettre en place des mesures assurant un niveau de protection adéquat et suffisant des Données à Caractère Personnel, telles que la signature de « clauses contractuelles types » de la Commission européenne.

Les Données à Caractère Personnel collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable en la matière exige, en ce compris les normes et recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Conformément à la réglementation applicable en la matière, les titulaires des Données à Caractère Personnel (ou « personnes concernées » au sens du RGPD) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant. Ils peuvent également, le cas échéant, en demander la portabilité et peuvent s'opposer aux traitements des données ou en demander la limitation auprès de :

Pour le prestataire : TANDEM-17 rue Sophie Germain-90000 BELFORT

Pour le Client : à l'adresse qu'il communiquera au Prestataire à ce titre.

Enfin, les titulaires de ces données peuvent émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication des données personnelles après leur décès. Chacune des Parties transférant des Données à Caractère Personnel à l'autre Partie garantit que les titulaires des Données à Caractère Personnel ont été informés de ces droits préalablement à la collecte des Données à Caractère Personnel et que le transfert est réalisé en conformité avec la réglementation applicable en la matière.

Il est toutefois convenu que l'opposition du Client, de ses préposés et/ou de ses visiteurs, à la collecte, l'enregistrement, l'utilisation et/ou le transfert à des tiers, y compris à l'étranger, des Données à Caractère Personnelles nécessaires à l'exécution du Contrat, pourrait, le cas échéant, conduire à l'impossibilité pour le Prestataire d'assurer tout ou partie des Prestations de Services, ce que le Client reconnaît et accepte, sans recours possible à l'encontre du Prestataire.

Les données personnelles figurant sur les badges d'accès ne pourront être conservées au-delà de 15 jours.

Lorsque le contrat est résilié ou arrive à expiration, ou lorsque le Client en fait la demande par écrit, le Prestataire doit détruire toutes les Données à Caractère Personnel ayant trait aux collaborateurs du Client, de ses Préposés et/ou des Tiers Autorisés (et doit s'assurer que les tiers auxquels il a transféré des données à caractère personnel détruiront ces données) à l'aide d'une broyeuse ou en utilisant toute autre méthode rendant ces données inutilisables et impossibles à réassembler ou à reconstituer et doit certifier par écrit au Client, si celui-ci en a fait la demande, qu'il a procédé à cette destruction. Le tout sous réserve du respect de la réglementation applicable en la matière.

## 10.2. VIDEOSURVEILLANCE

Le Client est informé que le Centre peut faire l'objet, le cas échéant, d'une vidéosurveillance et qu'il peut être filmé à des fins de sécurité et de sûreté, ce qu'il accepte et s'engage à en informer ses Préposés et ses visiteurs.

Les enregistrements issus de la vidéosurveillance seront traités conformément à la réglementation en vigueur, notamment celle de la CNIL. Les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition, concernant le traitement de ces informations, seront les mêmes que celles visées ci-dessus à l'Article 10.1

Les données personnelles figurant sur les vidéos de surveillance, s'il en existe, ne pourront être conservées plus de 30 jours, sous réserve du respect de la réglementation applicable en la matière

## 10.3. OBLIGATIONS DU CLIENT VIS-A-VIS DE SES PREPOSES ET TIERS AUTORISES

Le Client déclare et garantit faire son affaire personnelle de l'information à l'ensemble de ses Préposés et Tiers Autorisés, de l'existence d'un traitement des Données à Caractère Personnel et du système de vidéosurveillance, et ce, dans le respect de la

réglementation applicable en la matière, ainsi qu'à satisfaire à toutes les obligations prévues par le Code du travail à ce titre, notamment en matière d'information-consultation des institutions représentatives du personnel ou de comité d'entreprise, et garantit tenir le Prestataire indemne contre tout recours et/ou revendication quelconque à ce titre.

Le Client s'interdit de réaliser tout traitement ultérieur qui serait incompatible avec les finalités de la collecte initiale des Données à Caractère Personnel effectuée par le Prestataire, et s'interdit en toute hypothèse de procéder à de tels traitements ultérieurs sans obtenir l'accord préalable et écrit du Prestataire. Le Client s'interdit notamment d'utiliser les Données à Caractère Personnel collectées à des fins autres que celles poursuivies par le présent Contrat.

## 11. CLAUSE RESOLUTOIRE

11.1 A défaut de respect par le Client, directement ou par l'intermédiaire de ses Préposés et/ou de ses Tiers Autorisés, ou par le Prestataire directement ou par l'intermédiaire de ses Préposés et/ou fournisseurs de l'une quelconque des Conditions Particulières ou Générales, et notamment à défaut de paiement par le Client à l'échéance d'un seul terme du Prix de Base et/ou d'un Prix Complémentaire et/ou de toute autre somme due en application du présent Contrat, en cas de comportement du Client, de ses Préposés et/ou ses Tiers Autorisés, incompatible avec l'utilisation normale des locaux du Centre, d'utilisation des espaces pour un usage autre qu'un usage de bureaux, , et ce, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai minimum de trente (30) jours calendaires, et/ou encore de violation par une partie de l'obligation de confidentialité, le présent Contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à l'autre Partie, sans qu'il soit nécessaire d'engager une quelconque action judiciaire, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés à la partie défaillante à ce titre.

Le non-respect par le Client, ses Préposés et/ou ses Tiers Autorisés, d'une quelconque disposition du Règlement Intérieur pourra également entraîner la résiliation du Contrat, si bon semble au Prestataire, après une mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai minimum de trente (30) jours calendaires.

Le Client reconnaît qu'à défaut de paiement d'une seule échéance du Prix de Base et/ou d'un Prix Complémentaire et/ou de l'une quelconque des autres sommes dues en application du Contrat, ainsi qu'en cas de non-respect de tout autre disposition prévue au Contrat, le Prestataire sera parfaitement en droit, après une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception, de désactiver les badges et clés d'accès du Client et/ou de changer les serrures des Espaces Dédiés et/ou de ne plus fournir tout ou partie des services, dont notamment la connexion à internet,

En cas de résiliation du Contrat, le Prestataire sera également en droit de débarrasser les Espaces Privatifs et/ou les Espaces Communs, du mobilier et de tout autre élément qui auront été laissé par le Client ; tous les frais y afférents devront être remboursés par le Client au Prestataire sous trente (30) jours de facturation conforme accompagnée des justificatifs.

Les mises en demeure susvisées pourront être adressées par courrier remis en mains propres, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception doublé ou non par courriel avec accusé de réception.

11.2 Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le Centre ou les Prestations de Services seraient rendue définitivement

indisponibles pour des raisons indépendantes de la volonté ou d'une faute grave ou négligence caractérisée du Prestataire, le présent Contrat serait résilié de plein droit, à la même date, sans indemnité part et d'autre ; le Prestataire s'engageant à ce titre à tenir informé le Client dans les meilleurs délais de cette situation.

Toutefois le Prestataire fera ses meilleurs efforts, dans la mesure du possible, pour proposer au Client une solution d'occupation conforme à ses besoins dans le Centre ou à proximité de celui-ci à coût, locaux et prestations équivalentes en nature, taille, qualité, contenu et conditions de sécurité physique, de santé et d'hygiène à ceux prévus au jour de la signature des présentes.

**11.3** Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les droits d'occupation dont le Prestataire bénéficient sur le Centre viendraient à prendre fin, le présent Contrat serait résilié de plein droit, à la même date, sans indemnité de part et d'autre ; le Prestataire s'engageant à ce titre à tenir informé le Client dans les meilleurs délais de cette situation.

Toutefois le Prestataire fera ses meilleurs efforts, dans la mesure du possible, pour proposer au Client une solution d'occupation conforme à ses besoins dans le Centre ou à proximité de celui-ci à coût, locaux et prestations équivalents en nature, taille, qualité, contenu et conditions de sécurité physique, de santé et d'hygiène à ceux prévus au jour de la signature des présentes.

**11.4** En cas d'application de la clause résolutoire et si le Client se refuse à quitter les Espaces Dédiés à bonne date, le Client sera redevable envers le Prestataire, d'une indemnité journalière hors taxes, égale au double du montant journalier du Prix de Base et il pourra y être contraint par une ordonnance de référé constatant l'acquisition de la clause résolutoire et ordonnant son expulsion. L'intégralité des frais et honoraires de cette procédure seront à la charge du Client.

**11.5** A compter de la date d'expiration et/ou de résiliation du Contrat et jusqu'à la date de libération effective des Espaces Dédiés par le Client, dans le respect des Conditions Générales, ce dernier sera tenu au paiement de l'indemnité susvisée.

## **12. EXECUTION INTEGRALE ET MAINTIEN EN VIGUEUR DU CONTRAT**

Chacune des Parties reconnaît expressément en ce qui la concerne avoir sollicité et obtenu de l'autre Partie préalablement aux présentes, l'ensemble des informations déterminantes de son consentement au sens de l'article 1112-1 du Code civil et se déclare ainsi satisfaite desdites informations, ainsi que des réponses qui ont été apportées à ses demandes d'information, et reconnaît ainsi conclure le Contrat en toute connaissance de cause.

Préalablement à la mise en œuvre des stipulations des articles 1219 et 1220 du Code civil, les Parties s'engagent à se rencontrer à l'initiative de la Partie la plus diligente afin de trouver, de bonne foi, une solution amiable.

Les Parties ont pris connaissance des dispositions prévues par l'article 1195 du Code civil.

En cas changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du présent contrat qui rendrait, en cours de contrat, l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie, les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer à l'initiative de la Partie la plus diligente et s'engagent à négocier de bonne foi un accord prenant en considération les intérêts des deux Parties.

## **13. CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des informations qu'il juge confidentielles. Chacune des Parties s'engage à garder confidentielles les informations que l'autre Partie, et/ou d'autres Utilisateurs ou Occupants du Centre lui aurait signalées comme telles par écrit et de manière limitative.

Le Client s'engage à ne pas divulguer les informations, quel qu'en soit le support, dont il pourrait avoir connaissance sur le Centre et sur les autres Utilisateurs et Occupants.

Les clauses et conditions du présent Contrat, notamment celles d'ordre financier, sont strictement confidentielles, par conséquent le Client et le Prestataire s'engagent à ne pas divulguer l'ensemble des clauses et conditions du Contrat, notamment aux autres Utilisateurs et Occupants. Toutefois le Prestataire autorise le Client à communiquer le présent Contrat et les factures associées à ses conseils et/ou prestataires en charge de la gestion de ses contrats d'occupation et/ou du traitement des factures associées, ce dernier restant responsable vis-à-vis de du Prestataire en cas de non-respect de ces engagements.

L'engagement de confidentialité est total et subsistera deux (2) années après la fin du Contrat et ce, quel que soit le motif de la rupture. Toutefois, cet engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations déjà connues du Client préalablement à la conclusion du présent Contrat et/ou diffusées au public.

Chaque Partie doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que toutes les personnes susceptibles, de son chef ou en relation avec lui (dirigeants, associés, salariés et tiers), d'avoir accès à des informations confidentielles sur le Centre, respectent le même engagement de confidentialité.

Par dérogation à ce qui précède, l'existence et le contenu du présent Contrat pourront être révélés aux commissaires aux comptes des Parties, aux représentants des administrations sociale et fiscale, ainsi qu'en cas de demande de sa part, à toute juridiction ayant à connaître d'un litige opposant les Parties aux présentes ou leurs ayants-droits relatifs à son exécution ou sa validité.

## **14. STIPULATIONS DIVERSES**

### **14.1. MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification du Contrat (à l'exception de la Grille Tarifaire et du Règlement Intérieur) ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échange de courrier constatant cet accord et restant annexé au Contrat.

Toutefois, le Client reconnaît expressément que la Grille Tarifaire et le Règlement Intérieur pourront, au cours du Contrat, faire l'objet de la part du Prestataire, de modification et/ou d'adaptation qui seront opposables au Client ; le Prestataire communiquera, dans les meilleurs délais, au Client, les nouvelles versions du Règlement Intérieur et/ou de la Grille Tarifaire

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part d'une des Parties relatives à l'application des clauses et conditions du Contrat, qu'elles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront être considérées comme constituant novation ou apportant une modification ou une suppression desdites clauses et conditions du Contrat, ni comme étant génératrices d'un droit quelconque ; l'autre Partie pouvant toujours y mettre fin sans préavis.

#### 14.2. INDIVISIBILITE DU CONTRAT

Le préambule, les Conditions Générales, les Conditions Particulières et les annexes du présent Contrat forment un tout et constituent l'intégralité des stipulations contractuelles du Contrat.

La nullité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité de l'ensemble du Contrat et les Parties s'engageront alors à négocier de bonne foi pour substituer à la stipulation concernée une stipulation ayant un effet équivalent.

#### 14.3. INFORMATION DES PARTIES

Chaque Partie s'engage pendant toute la Durée du Contrat à informer l'autre Partie de toute modification concernant son activité, et/ou déclarer à l'autre Partie tout changement relatif à sa forme juridique et/ou son objet.

#### 14.4. MANDAT DONNE PAR LE CLIENT AU PRESTATAIRE

Pendant tout la Durée du Contrat, le Client donne mandat au Prestataire et/ou à toute personne désignée par le Prestataire de recevoir, en son nom, toute notification (courrier, actes et colis) remis au Centre, à charge pour le Prestataire d'en avertir le Client par courriel électronique envoyé à l'adresse qu'il aura communiqué au Prestataire à ce titre, dans les meilleurs délais suivant la date de notification.

#### 14.5. DROIT DU TRAVAIL

Le Prestataire confirme que l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat sera assurée par du personnel légalement employé, conformément à la législation du travail en vigueur.

Toute personne participant, pour le compte du Prestataire, à l'exécution d'une prestation objet des présentes, demeure placée sous l'autorité, la direction et la surveillance du Prestataire, ses Préposés ou fournisseurs, possède, à ce titre, la qualité de préposé de celui-ci et ne peut donc devenir à aucun moment salarié ou agent du Client. En conséquence, le Client ne répondra d'aucune responsabilité ou obligation vis à vis des personnes travaillant pour le compte du Prestataire, ses Préposés ou

fournisseurs.

Le Prestataire s'engage à ce que chaque prestation exécutée en application du présent contrat le soit par des personnes ou des sociétés auprès desquelles le Prestataire aura procédé aux vérifications imposées par les lois et décrets relatifs à la lutte contre le travail clandestin.

Le Prestataire déclare se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur, et être notamment à jour du paiement des cotisations sociales.

#### 15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Les contestations relatives à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent Contrat seront soumises au tribunal judiciaire du ressort de la cour d'appel du lieu de situation du Centre.

#### 16. NOTIFICATION / ELECTION DE DOMICILE

Sans préjudice des autres stipulations des présentes, pour l'exécution du Contrat, chacune des Parties fait élection de domicile de la manière suivante :

pour le Prestataire : à son siège social ;

pour le Client : en son siège social.

Toute notification du Prestataire faite au Client sera réputée valable dès lors qu'elle aura été reçue ou remise en mains propres, au choix du Prestataire, au représentant opérationnel du Client indiqué aux Conditions Particulières et/ou au représentant légal du Client.

Sauf stipulation contraire prévue au titre du présent contrat toute notification du Client faite au Prestataire sera réputée valable dès lors qu'elle aura été reçue ou remise en mains propres au représentant légal du Prestataire.